



## ARRÊTÉ D'ANNULATION N° AN06620250102543

Le (la) président(e) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les déclarations de créations et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration annulée.

#### Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis au représentant de l'Etat

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicités des vacances d'emploi».

Fait à PERPIGNAN le 2 janvier 2025



Monsieur ROBERT GARRABE  
PRESIDENT

Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture.

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif d'annulation	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	N° du précédent arrêté	Service
V066240621000559001	Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	24/66 Conseiller en Ingénierie du Travail Social F/H (Catégorie A / Filière Médico-Sociale / Assistant Socio-Educatif)	Recrutement sur un autre grade	35h00	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ORIENTALES 66906 Perpignan cedex	04/09/2024	06620240704674	